

Section F - Électeurs consentant à la candidature (obligatoire)



Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

| | | |
|-------------------|-------------------|---------|
| Nom du candidat * | Circonscription * | Année * |
|-------------------|-------------------|---------|

Instructions

Les candidats potentiels à une élection fédérale doivent fournir le nom, l'adresse et la signature d'au moins 100 électeurs consentant à leur candidature (ou 50 dans les circonscriptions énumérées à l'annexe 3 de la *Loi électorale du Canada*) au directeur du scrutin de la circonscription dans laquelle ils souhaitent se présenter (alinéas 66(1)(e) et (f) de la *Loi électorale du Canada*). Les personnes qui consentent à la candidature du candidat susmentionné peuvent le faire en signant la déclaration ci-dessous en présence d'un témoin, qui doit ensuite remplir la section « Témoin de la signature ». Le formulaire doit ensuite être retourné au candidat afin que ce dernier puisse l'inclure dans la soumission de sa candidature au directeur du scrutin. Ce formulaire peut être distribué par voie électronique ou imprimé et déposé dans la boîte aux lettres d'un électeur.

Remarque : Les signatures électroniques ne sont pas acceptées. L'électeur et le témoin doivent fournir des signatures physiques.

Déclaration de l'électeur

Je soussigné consens à la candidature de la personne dont le nom est indiqué ci-dessus. J'ai qualité d'électeur (c'est-à-dire que je suis citoyen canadien et que j'aurai au moins 18 ans le jour de l'élection) et je réside dans la circonscription indiquée ci-dessus.

Nom de l'électeur *

Adresse résidentielle complète de l'électeur *

Code postal *

Signature de l'électeur *

Témoin de la signature

Remarque : Le témoin doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs qui consentent à la candidature habitent dans la circonscription (paragraphe 66(4) de la *Loi électorale du Canada*). Il n'est pas nécessaire que le témoin de la signature de consentement à la candidature ait qualité d'électeur dans une circonscription.

Nom du témoin *

Adresse résidentielle du témoin *

Code postal *

Signature du témoin *

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Acte de candidature* et dans tous les documents à l'appui sont recueillis afin de déterminer l'éligibilité d'un candidat à se présenter à une élection et à être élu à la Chambre des communes conformément à la *Loi électorale du Canada* (LEC). Elections Canada recueille ces renseignements dans le but d'administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et de vérifier si le candidat a le droit de recevoir du matériel électoral.

Pendant la période électorale, toute personne peut consulter, au bureau du directeur du scrutin, l'*Acte de candidature* rempli. Après la période électorale, l'*Acte de candidature* est soumis au directeur général des élections et devient un document électoral protégé. Les renseignements que contiennent l'*Acte de candidature* et tous les documents à l'appui peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales ou au directeur des poursuites pénales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la LEC. Ils peuvent également être communiqués au sein d'Elections Canada pour administrer les procédures de vote lors d'une élection fédérale et le régime de financement politique prévu par la LEC.

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels et d'en demander la correction et la protection. Vous avez aussi le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels (FRP) Candidats aux élections et députés élus - Élections PPU 005 et Financement politique - Élections PPU 010. Vous trouverez une description de ces FRP à elections.ca.